

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS646

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si l'administration ou l'action de la substance létale a manifestement échoué. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir la survenue de tout acharnement euthanasique.